

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2016-03-07

COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2016

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVCE EGGER POUR LE TRAITEMENT DU BOIS CLASSE B

L'an deux mil seize, le trente et un mars à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 24 Mars 2016

Membres en exercice : 119

Membres présents : 63

Pouvoirs : 1

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde: DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, BEYRIE Yves, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, GAY Gérard, CHAMPAGNE Marie-Claude, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, VILETTE Rôger, NICOLLE Daniel / Communauté de communes du Grand St Emilionnais: CHADAPEAUD Guy / Communauté de communes du Sauveterrois: FOUILHAC Christiane, MARNIESSE Denis, LANGEL Christophe, BIDOUSSE Claudette, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, YON François, BOTTECHIA Yannick, SALAGNAC Pascal, CHARENTON Michel, SAUTS Laurent, DUBOS Jean-Claude, BLANCHEREAU Claude, LEBRUN Gérard, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / Communauté de communes de Montaigne Montrave!: TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, SOURISSE Maryvonne, POINTET Dominique, LAPERROUSAZ Patrick / Communauté de communes de Castillon Pujols TRAVANUT Jean-Paul, BLANC Bernard, PAULETTO Patrice, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, BRACHET Marysse, REBILLOUT Christian, MARTEL Christine, LEPETIT Nathalie, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, THIBEAU Daniel / Communauté de communes du Pays Foyen: BOULEAU Jacques, LAVOIR Denis, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, SERVANT Jacques, HOSPITAL Patrick, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, LETELLIER Maurice, REGNER Jean / Communauté de communes du Brannais: DUVERGE Bernard

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde: BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, REMAUT Alain, MARTY Bruno, DESPUJOLS Michel, LAVERGNE Pascal, LALAGUE Joëlle, MALLANDIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard
Communauté de communes du Grand St Emilionnais: FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick, DUBOUDIN Dominique, LAURET Bernard / Communauté de communes du Sauveterrois: BENEY Régis, MIGNAUD François, RAYNE Yves, MACIAS Chantal, GASNAULT Jean-Pierre, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, BOTTEGA Joseph, REBILLOU Bernard, PEYRE Francis, BONNAMY Nicole, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile / Communauté de communes de Castillon Pujols: DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU-LOBRE Didier, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, ZECCHINI Alphonse, GRANEREAU Patrick, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / Communauté de commune du Pays Foyen: BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, MEYNAUD Éric, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier, POUPIAN Annie, VALADE Jean-Luc / Communauté de communes de Montaigne Montrave!: GALLOT Christian / Communauté de communes du Brannais: FALGUEYRET François

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVCE EGGER POUR LE TRAITEMENT DU BOIS CLASSE B

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2015-09-24 du 17 septembre 2015 autorisant le Président à signer une convention avec la Société EGGER pour le traitement du bois classé B à un prix de reprise de 0€ par tonne (transport inclus).

Considérant le tarif de 3 € (transport inclus) par tonne de reprise sur site du bois classé B par la société EGGER

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité,

- DECIDE de conventionner pour une durée de 10 ans avec la société EGGER à RIONS DES LANDES pour le traitement du bois classé B pour un prix de 3 € par tonne (transport inclus)
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes aux effets de la présente convention

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président

Sylvain

